

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2025

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures – Coefficient : 5

Droit civil et procédures civiles

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

*Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.
Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.*

NOTE AUX CANDIDATS

→ Passation de l'épreuve :

1. Sur les copies :

- vous devrez **composer lisiblement sur les copies avec un stylo foncé** : bleu ou noir. Toute copie illisible lors de la numérisation du fait d'une encre trop claire **ne sera pas corrigée (l'usage de stylo à encre effaçable est fortement déconseillé)** ;
- l'usage du surligneur et des stylos de couleurs est interdit ;
- pour toute correction, il est recommandé de privilégier **un correcteur type ruban** plutôt que liquide.

2. Vous devrez numéroter votre composition correctement dans l'encadré en haut de la copie.

Chaque numérotation doit contenir le numéro de la feuille et le nombre total de feuilles de votre composition. (Ex : 01/05 ; 02/05 ... 05/05).

3. Vous devrez, sur chaque feuille A3, remplir en **MAJUSCULES** toutes vos informations d'identification : Nom de naissance, Premier prénom, Numéro de candidature, rempli de gauche à droite, et Date de naissance.

Nom de naissance :	N	O	M																	
Premier prénom :	P	R	E	N	O	M														
Numéro candidature :	0	0	0	0	1	2	3	4												
(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)										Né(e) le :	0	1	/	0	7	/	1	9	9	2
(Remplir cette partie à l'aide de la notice)																				
Concours / Examen : INSPECTEUR EXTERNE DES FINANCES PUBLIQUES															Session : 2025					
Epreuve n° : 2										Matière : Matière choisie à l'inscription										
CONSIGNES																				
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. - Numéroter chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre. - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.																				
															Feuille : /					

4. Il ne doit pas y avoir de rature dans le pavé d'identification. Si nécessaire, vous pouvez demander une feuille vierge au responsable de salle.

5. Vous devrez composer uniquement sur les supports de composition officiels de l'épreuve : les feuilles de format A3 comportant le bandeau d'identification.

6. Notez que dans tous les cas, les feuilles ne doivent être ni découpées, ni agrafées, ni collées.

Les copies sont anonymisées lors des opérations de scannage. Ainsi, les correcteurs n'ont aucune information sur l'identité du candidat.

→ Lors de la collecte des copies :

Vous devrez rendre **uniquement les feuilles de composition officielles**. Tout autre support (sujet, brouillon) sera écarté de la correction.

SUJET

DROIT CIVIL ET PROCÉDURES CIVILES

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- *les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- *les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

Le candidat traitera obligatoirement les deux sujets suivants.

Sujet n° 1

Le droit de propriété est-il encore un droit absolu ?

Sujet n° 2

Louise, infirmière, a épousé Paul, ingénieur informatique passionné de moto, il y a trois ans. Aucun contrat de mariage n'a été conclu.

Un an après leur union, les deux époux se sont installés dans un pavillon dont Louise venait d'hériter.

Au même moment, Paul a souhaité lancer sa start-up. Si pour commencer, il a décidé d'exercer son activité depuis leur domicile, il a eu besoin d'acquérir du matériel informatique et du mobilier de bureau. À cet effet, il a conclu seul et en son nom propre, un prêt auprès d'une banque pour un montant de 5 000 euros.

Quelque temps plus tard, Paul a été victime d'une chute à moto et malgré des mois de soins et de séances de rééducation, il reste très lourdement handicapé physiquement et semble désorienté.

Privé de revenu, il n'est plus en mesure de rembourser le prêt personnel qui lui a été accordé par la banque.

Aujourd'hui, la maison se révèle inadaptée et Louise voudrait la vendre pour faire face aux dépenses de santé de Paul.

Vous répondrez aux questions suivantes :

1. Louise est-elle tenue de rembourser la dette de Paul auprès de la banque ?
2. Louise peut-elle vendre seule le pavillon ? À défaut, comment devra-t-elle procéder (fondement(s) juridique(s), juridiction compétente, forme de la demande) ?

